Saint-Paul d'Abbotsford

PROGRAMME

DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE BORNE DE RECHARGE DOMESTIQUE

Adopté par le conseil le 5 avril 2022

1. BUT DE LA POLITIQUE

La Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford désire, par le moyen de ce programme, offrir une subvention pour l'achat d'une borne de recharge domestique.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique a pour objectifs :

1- D'encourager l'électrification des transports.

2- De diminuer les gaz à effet de serre.

3- De promouvoir et favoriser l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage domestique.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Être propriétaire d'un immeuble résidentiel sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

Détenir un véhicule 100% électrique ou hybride enfichable ayant une autonomie électrique de 50 km ou plus;

Faire l'achat d'une borne de recharge domestique neuve;

Les travaux d'installation de la borne de recharge domestique neuve doivent être complétés et avoir été effectués par un électricien certifié.

4. DEMANDE DE SUBVENTION ACCORDÉE

La subvention accordée par la Municipalité au propriétaire de l'immeuble résidentiel correspond à vingt-cinq pourcent (25%) du coût d'achat et d'installation de la borne de recharge domestique neuve jusqu'à concurrence de deux cent cinquante dollars (250 $) pour un détenteur d'un véhicule 100% électrique ou de cent vingt-cinq dollars (125$) pour un détenteur d'un véhicule hybride enfichable ayant une autonomie électrique de 50 km ou plus;

Le montant de la subvention sera octroyé jusqu'à l'épuisement du budget annuel;

La demande de subvention doit être reçue au plus tard le 31 décembre de l'année en cours et doit être accompagnée des documents suivants :

- Copie lisible du contrat d'achat ou de location du véhicule électrique;

- Copie lisible de la facture d'achat de la borne de recharge domestique neuve;

- Copie lisible de la facture de l'électricien certifié pour l'installation de la borne de recharge domestique neuve;

- Photo de la borne de recharge domestique installée sur la propriété. Un fonctionnaire désigné se réserve le droit de faire la vérification de l'installation de la dite borne;

L'éligibilité à cette subvention ne concerne que les factures datées de l'année en cours.

Une seule borne par résidence sera subventionnée.

Cette subvention peut être combinée à d'autres subventions offertes par les gouvernements fédéral et provincial.

Dans l'éventualité où un propriétaire aurait des arrérages sur son compte de taxes municipales, la subvention sera appliquée sur celui-ci.

Aucune subvention ne sera accordée pour le remplacement d'une borne de recharge domestique peu importe le motif (ex : bris, vol, etc.).

5. PROCESSUS DE LA DEMANDE

1- Compléter un formulaire de demande en ligne ou au bureau municipal;

2- Transmettre le formulaire dûment complété et signé au département administratif de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford. Dans l'éventualité où la demande serait produite par une personne autre que le propriétaire d'un immeuble résidentiel, une procuration devra être fournie;

3- Inclure toutes les preuves, factures, originales ou copies lisibles, confirmant la possession d'un véhicule 100% électrique ou hybride enfichable ayant une autonomie électrique de 50 km et plus ainsi que l'acquisition et l'installation de la borne de recharge domestique neuve. La date, la marque

et le modèle de la borne de recharge domestique, ainsi que les coordonnées du détaillant devront s'y retrouver;

4- Joindre une photo de la borne de recharge domestique installée sur la propriété. Un fonctionnaire désigné se réserve le droit de procéder à la vérification de l'installation;

5- Le demandeur recevra par courriel une confirmation de l'acceptation ou du refus de sa demande de subvention. Dans le cas où celle-ci serait acceptée, un chèque, un dépôt direct ou un montant appliqué en diminution d'un arrérage de taxes municipales sera transmis selon le montant autorisé.

6. BUDGET

L'octroi de la subvention sera autorisé à toutes les demandes conformes jusqu'à l'épuisement du budget annuel décrété par le conseil municipal.

7. DURÉE DU PROGRAMME

Ce programme de subvention sera effectif selon l'attribution du budget annuel décrété par le conseil municipal.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent programme est en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, Province de Québec, ce 5e jour de novembre 2024.

Adoption du programme le : 5 novembre 2024
Résolution : 2024-11-27